

## SÉANCE DU 23 JUILLET 2020

Convocations adressées le dix-sept juillet deux mil vingt à chacun des membres du conseil municipal. L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Salle des fêtes, Boulevard du Stade - conformément à la déclaration effectuée auprès de la Sous-Préfecture le 21 juillet 2020 - en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Laurent LEFEVRE – Maire ; Christine DE FARCY DE PONTFARCY, Hugues GENDRY, Marie-Françoise BOURGEAIS – Adjointes ; Jean-Paul DOUDET, Jean-Pierre GUAIS, Thierry AUBERT, Isabelle SAUVE, Sandrine HAMON, Stéphane LEROUGE, Yoann PIERROT, Virginie FOIN, Emilie BEGUIN, Thomas ROUSSEAU, Priscillia FERRAND, Alice AUBRY – Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Excusé(e)(e) : Franck GAUTEUR, Emmanuelle CLAIRET et Thomas JEANNEAU,

MADAME Alice AUBRY a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Assistait en outre : Madame Agnès GUEDON

---

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020 a été adopté à l'UNANIMITE.

---

En début de séance, Alexandre BOULAY, Président de l'association «4L-issimo » a présenté le dossier de sponsoring de l'équipage 894 pour sa participation à la 24<sup>ème</sup> édition du 4L Trophy.

### **2020034 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS**

Les élus prennent connaissance des comptes-rendus des différentes commissions.

#### **☐ 2020034A – PROJET DE CITY-STADE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**Présentation : Yoann PIERROT**

Un appel d'offres a été fait concernant le programme le projet de City-Stade 4 entreprises y ont répondu, à savoir :

- AGORESPACE.....	64 843.00 € HT	.....	77 811.60 € TTC
- KASO2 Maisons Roche .....	48 220.00 € HT	.....	57 846.00 € TTC
- ACL Sport Nature .....	37 751.41 € HT	.....	45 301.69 € TTC
- NERUAL .....	35 297.00 € HT	.....	42 356.40 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE de retenir l'entreprise NERUAL, de Cossé Le Vivien (53230), pour un montant de 35 297.00 € H.T. (42 356.80 € TTC).**

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

**□ 2020034B – TERRITOIRE D'ÉNERGIE MAYENNE – RENOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES LOTISSEMENTS DU BRAULT ET DU MARMILLON**

**Présentation : Hugues GENDRY**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet de **rénovation de l'éclairage public des lotissements du Brault et du Marmillon**.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
21 110,00 €	5 277,50 €	1 055,50 €	16 888,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le projet **rénovation de l'éclairage public des lotissements du Brault et du Marmillon**.

**DECIDE** de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	16 888.00€	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte <b>2041582 (programme 1804)</b>

**S'ENGAGE** à inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**2020034C – CEP : NOMINATION D'UN ELU REFERENT**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2011, le GAL SUD MAYENNE a mis en place un service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin d'accompagner les collectivités dans la maîtrise de leur consommation et dépenses énergétiques. La commune, en adhérant à ce service, s'est notamment engagée à désigner un élu référent pour suivre les actions menées, en lien avec le Conseiller en Energie partagée. Aussi, il nous a été demandé de désigner un élu référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DESIGNE Yoann PIERROT élu référent pour le CEP.**

**2020034D – ILLUMINATIONS DE NOEL**

**Présentation Marie-Françoise BOURGEAIS**

Le contrat de location avec la société Plein Ciel ayant expiré, il convient d'établir un nouveau contrat.

Un appel d'offres a été fait. 3 entreprises y ont répondu, à savoir :

- Illuminations LEBLANC .....2 965.92 € HT .....3 559.10 € TTC
- Plein Ciel.....2 822.34 € HT .....3 386.80 € TTC
- Decolum .....2 265.95 € HT .....2 719.14 € TTC

Bien que l'offre de l'entreprise de Leblanc soit plus élevée, la commission propose de retenir cette entreprise, pour la qualité des décors

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE de retenir l'entreprise ILLUMINATIONS LEBLANC, pour un montant de 2 965.92 € H.T. (3 559.10 € TTC).**

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente décision.

**PREND ACTE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

-----

Quelques points concernant les différentes commissions sont à retenir :

**\* COMMISSION « ENFANCE-JEUNESSE »**

- Les services périscolaire et restauration présentent des déficits très importants, liés à la baisse de fréquentation pendant la période de confinement et une fourniture de 15 000 repas en moins (Covid + arrêt des repas fournis à Marigné-Peuton).
- La commission souhaite inciter les familles à utiliser le prélèvement automatique, surtout pour celles qui n'utilisent le service que très occasionnellement. Ce point sera notifié dans le courrier de rentrée scolaire
- Demande de la commune d'Origné pour fournir des repas, à compter de janvier 2021. Une convention sera passée à l'année.

- Il est proposé de rajouter une clause aux futures conventions, pour que la commune de Quelaines Saint Gault puisse impacter sur les autres communes les conséquences financières d'une crise comme celle de cette année...
- Mr Gendry interpelle les élus sur l'augmentation constante du prix du repas des familles (résidence autonomie) ; les élus proposent de fixer un prix plafond de 15 €.

\* COMMISSION « CULTURE ET COMMUNICATION »

- La commission a travaillé sur le projet de triptyque, prévu pour le salon des commerçants artisans, qui a été annulé. Celui-ci sera toutefois finalisé et sera mis à disposition des habitants en mairie.
- Une sous-commission, composée de Sandrine Hamon, Alice Aubry et Emilie Béguin, a été créée pour préparer le diaporama des vœux de 2021.

\* COMMISSION « RESIDENCE AUTONOMIE »

Il a été distribué à chaque élu la « Synthèse gestion de la période Covid-19 de début mars à mi-juillet 2020 » rédigé par Corinne Lefèvre – responsable de la Résidence autonomie.

Monsieur Gendry informe les élus que le Barbecue du vendredi 24 juillet 2020 est annulé.

## **2020035 – ENFANCE-JEUNESSE : TARIFS DES REPAS ET DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**Présentation : Christine de FARCY de PONTFARCY**

Après avoir pris connaissance du bilan du service de restauration et des services périscolaires pour l'année scolaire 2019-2020,

Après avoir pris acte des propositions de la Commissions Enfance-Jeunesse, pour l'année scolaire 2020-2021 à savoir :

- Appliquer une augmentation de 2 % sur tous les tarifs du périscolaire et de fixer les pénalités de retard à 5 €.
- Appliquer une augmentation de 2 % sur tous les tarifs de restauration et de porter le tarif des repas des familles à 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

**ARRETE** les tarifs pour 2020 /2021 ainsi qu'il suit :

**SERVICE RESTAURATION**

<b>TARIFS REPAS</b>	<b>2019/2020</b>	<b>2020/2021</b>
Elèves Quelaines St-Gault	<b>3,81 €</b>	<b>3,89 €</b>
ENFANTS CIAS Mercredi/vacances modifiés au 1er janvier 2021	<b>3,81 €</b>	<b>3,89 €</b>
Scolaires/ ALSH ( <i>avec pain</i> ) autres communes <b>(2021-2022 : 3,72 €)</b>	<b>3,58 €</b>	<b>3,65 €</b>
Scolaires /ALSH ( <i>sans pain</i> ) - autres communes <b>(2021-2022 : 3,65 €)</b>	<b>3,51 €</b>	<b>3,58 €</b>
Résidants RA, apprentis, stagiaires, personnel communal, animateurs	<b>6,77 €</b>	<b>6,91 €</b>
Invités RA, enseignants, résidants Village le Mottais	<b>9,44 €</b>	<b>9,62 €</b>
Petit déjeuner RA	<b>1,34 €</b>	<b>1,36 €</b>
Dîner RA	<b>4,02 €</b>	<b>4,10 €</b>
Potage RA	<b>1,34 €</b>	<b>1,36 €</b>
Repas des familles	<b>14,50 €</b>	<b>15,00 €</b>
Repas Portage à domicile Quelaines St Gault facturé par CIAS, Tarif modifié au 1er janvier 2021	<b>5,38 €</b>	<b>5,48 €</b>
Transport repas autres communes €/Jour <b>(2021-2022 : 11,72 €)</b>	<b>11,26 €</b>	<b>11,49 €</b>
Repas Portage Adulte Loigné animateurs, enseignants <b>(2021-2022 : 6,91 €)</b>	<b>6,64 €</b>	<b>6,77 €</b>
Repas Portage communes autres	<b>7,20 €</b>	<b>7,35 €</b>

**SERVICES PERISCOLAIRES (accueil du matin et du soir sur temps scolaire)**

	Non Imposable		Imposable	
	2019-2020	2020-2021	2019-2020	2020-2021
<b>Matin : 7 h 30 – 8 h35</b>	1,53 €	1,56 €	1,57 €	1,60 €
<b>Soir : 16 h 45 à 18 h 30</b>	1,53 €	1,56 €	1,57 €	1,60 €
<b>18 h 30 à 19 h 00</b>	0,57 €	0,58 €	0,59 €	0,60 €
<b>Pénalités de retard au-delà de 19 h (non justifié)</b>	5.10 € par quart d'heure supplémentaire	5.00 € par quart d'heure supplémentaire	5.10 € par quart d'heure supplémentaire	5.00 € par quart d'heure supplémentaire

**202036 - DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 du CGCT**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

**\* Déclarations d'intention d'aliéner :**

- 2020-013 – Section K n° 188 et 710 (Lieu-dit « La Beillère) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-017 – Section K n° 641 (12 Impasse du Pont du Gard) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.
- 2020-018 – Section AC n° 398 (6 Rue du Grand Plessis) : la commune n'exerce pas son droit de préemption.

**\* Concessions de terrain dans le cimetière communal :**

- N° 1185 – GUIARD née GIRARD Odette (famille GUIARD) - Cavurue - 30 ans - 806.83 €.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

## **2020037 – LOTISSEMENT LE PETIT PONT : CESSION DE LA PARCELLE N°41**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

La commune de QUELAINES SAINT-GAULT a viabilisé le lotissement du Petit Pont, suite à l'autorisation d'aménager accordée par arrêté municipal du 16 janvier 2013.

Madame Océane-Marie DENIEUL et Monsieur Florian SEGRETAIN se sont portés acquéreurs du lot n° 41 d'une superficie de 569 m<sup>2</sup> viabilisés jusqu'à la limite de propriété.

La vente de la dite parcelle sera effective moyennant le prix, TVA sur marge incluse, de 46,80 € TTC le m<sup>2</sup> fixé par délibération du 11 octobre 2012, soit 39,44 € HT le m<sup>2</sup>, frais de notaire en sus, conformément au tableau ci-joint. Le prix total à régler est de 22 441.36 € HT soit 26 629.20 € TTC, frais de notaire en sus, paiement comptant à la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE** :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle n° 41 à Madame Océane-Marie DENIEUL et Monsieur Florian SEGRETAIN.
- **PRECISE** que ce lot portera l'adresse suivante : 1 Impasse du Pont de Seine.  
**CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente, précisant qu'il convient d'effectuer la demande d'évaluation domaniale avant la signature de celui-ci.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2020038 – OFFRE D'ACHAT DU PAVILLON SITUE AU 5 RUE DE BRETAGNE**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Par délibération n° D2019090C du 17 octobre 2019 le Conseil Municipal a décidé de vendre l'ensemble immobilier situé au 5 rue de Bretagne, cadastré section AC n°11, d'une superficie de 256 m<sup>2</sup>, dont 106 m<sup>2</sup> de bâtis, pour un montant de 120 000 € hors frais de notaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 2 juillet 2020, les actuelles locataires du pavillon ont fait une offre d'achat pour celui-ci.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la vente du pavillon à Monsieur et Madame HACHET Didier, pour un montant de 96 000 € Hors frais de notaire.
- **CHARGE** Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint-Gault, d'établir l'acte de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2020039 – COMPTES DE GESTION 2019**

Présentation : Laurent LEFEVRE

Après vérification de la concordance des résultats des comptes de gestion 2019 présentés par le Receveur municipal avec ceux des comptes administratifs 2019, Monsieur le Maire soumet les comptes de gestions à l'approbation du conseil municipal

Considérant que les comptes sont réguliers et n'appellent ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**VALIDE** les comptes de gestion 2019 dressés et visés.

**CHARGE** Monsieur le maire de faire parvenir au représentant de l'Etat un extrait du compte de Gestion, en annexe de la présente délibération, composé de :

- La 1<sup>ère</sup> page comportant l'identification de la collectivité
- Résultats budgétaires de l'exercice
- Résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes
- Page de signatures, après validation et visa du maire

## **2020040 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Présentation : Laurent LEFEVRE et Marie-Françoise BOURGEOIS

### **□ 2020040A – COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

Monsieur le maire présente les comptes administratifs 2019 qui peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

#### • **Budget Commune**

##### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2019 réalisées	648 018.70
Recettes 2019 réalisées	456 865.66
Déficit de l'exercice	- 191 153.04
Excédent 2018 reporté	+ 236 958.79
Report Excédent budget Assainissement	+ 1 332.42
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>+ 47 138.17</b>

##### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses 2019 réalisées	1 655 626.57
Recettes 2019 réalisées	2 105 953.87
Excédent de l'exercice	+ 450 327.30
Excédent 2018 reporté	+ 315 474.01
Report Excédent budget CCAS	+ 965.47
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>766 766.78</b>



- **Budget annexe Le Petit Pont**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses réalisées	205 719.00
Recettes réalisées	83 204.54
Déficit de l'exercice	- 122 514.46
Excédent 2018 reporté	8 673.03
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>-113 841.43</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses réalisées	85 825.87
Recettes réalisées	270 913.32
Excédent de l'exercice	+ 185 087.45
Excédent 2018 reporté	+ 107 446.03
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>+292 533.48</b>

- **Budget annexe Résidence Autonomie**

**INVESTISSEMENT :**

Dépenses réalisées	60 661.95
Recettes réalisées	105 862.40
Excédent de l'exercice	+ 45 200.45
Excédent 2018 reporté	+ 6 100.02
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>+ 51 300.47</b>

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses réalisées	333 573.52
Recettes réalisées	375 598.45
Excédent de l'exercice	+ 42 024.93
Excédent 2018 reporté	+ 28 076.81
<b>Résultat de clôture 2019</b>	<b>+ 70 101.74</b>

**Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte, à l'UNANIMITE, les comptes administratifs 2019.**

## **2020040B – REPRISES DEFINITIVES DES RESULTATS**

Présentation : Laurent LEFEVRE et Marie-Françoise BOURGEOIS

Après approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal a été invité à statuer sur l'affectation définitive des résultats 2019 au BP 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'UNANIMITE, d'affecter les résultats comme suit :**

- **Budget Commune**

section investissement :	
<b>Pour rappel, résultat de clôture 2019</b>	<b>+ 47 138.17</b>
RAR 2019 dépenses	- 462 930.05
Besoin de Financement des RAR 2019	- 414 039.41
<b>Besoin de Financement total de la section d'investissement</b>	<b>366 901.24</b>

Excédent antérieur d'investissement reporté (RI/001) ..... 47 138.17  
Réserve affectée à l'investissement (RI/1068)..... 366 901.24  
Excédent antérieur de fonctionnement reporté (RF/002)..... 399 865.54

- **Budget annexe Le Petit Pont**

Déficit antérieur d'investissement reporté (RI/001)..... 113 841.43  
Excédent antérieur de fonctionnement reporté (RF/002)..... 292 533.48

- **Budget annexe Résidence Autonomie**

Excédent antérieur d'investissement reporté (RI/001) ..... 51 300.47  
Excédent de fonctionnement capitalisé (RI/10682)..... 20 000.00  
Excédent antérieur d'investissement reporté (RF/002)..... 50 101.74

## **2020041 – DECISIONS MODIFICATIVES**

Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS

Madame BOURGEOIS informe les élus qu'il convient de prendre des Décisions Modificatives sur les budgets Lotissement et Commune, afin de :

- prendre en compte les résultats définitifs
- supprimer des comptes injustement inscrits dans le budget Lotissement
- réajuster les écritures de stocks depuis l'origine du lotissement
- pouvoir régulariser des trop perçus concernant la taxe d'aménagement (Budget Commune)
- régulariser des écritures entre budgets et/ou section (Budgets Lotissement et Communes)

**☐ 2020041A - DM 1 BUDGET COMMUNE**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Il est proposé une Décision Modificative qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Pour rappel - BP 2020</b>	2 086 644.20	2 086 644.20
<b>DM N°1 :</b>		
002 – Excédent antérieur reporté		+ 399 865.54
023 – Virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement	+206 163.77	
75/7551- Excédent des budgets annexes à caractère administratif (Lotissement)		+ 2 989.48
011/61/6132 – Locations immobilières	+ 2 191.25	
012/62/6218 – Autre personnel extérieur	+ 38 500.00	
012/64/6411 – Personnel titulaire	+ 156 000.00	
<b>TOTAL GENERAL APRES DM N°1</b>	<b>2 489 499.22</b>	<b>2 489 499.22</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Pour rappel - BP 2020</b>	1 390 369.43	1 390 369.43
<b>DM N°1 :</b>		
001 – Excédent d'investissement reporté		+1 332.42
021 – Virement de la section de fonctionnement		+206 163.77
10/10/10226 – Taxe d'aménagement	+1 500.00	
10/10/1068 – Déficit d'investissement		-203 098.76
27/27638 – Autres établissement publics (déficit des budgets annexes à caractère administratif) (Lotissement)	+ 2 897.43	
<b>TOTAL GENERAL APRES DM N°1</b>	<b>1 394 766.86</b>	<b>1 394 766.86</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **ADOPTÉ** la **DECISION MODIFICATIVE n°1** comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**□ 2020041B - DM 1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PETIT PONT**

**Présentation : Marie-Françoise BOURGEOIS**

Il est proposé une Décision Modificative qui se présente comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Pour rappel - BP 2020</b>	557 252.48	557 252.48
<b>DM N°1 :</b>		
022 – Dépenses imprévus	-87.05	
023 – Virement de la section de fct à la section d'inv.	-71 355.89	
65/6522 – Revers. excédent au Budget principal	+2 989.48	
042/7133 – Variation des en cours de production	+122 514.46	+54 056.00
75/7588 - TVA		+ 5.00
<b>TOTAL GENERAL APRES DM N°1</b>	<b>611 313.48</b>	<b>611 313.48</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Pour rappel - BP 2020</b>	319 560.43	319 560.43
<b>DM N°1 :</b>		
021 – Virement de la section de fct à la section d'inv.		-71 355.89
16/16878 – autres organismes		+ 2 897.43
040/3355 - Travaux	+ 54 056.00	+122 514.46
<b>TOTAL GENERAL APRES DM N°1</b>	<b>373 616.43</b>	<b>373 616.43</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ADOpte** la **DECISION MODIFICATIVE n°1** comme présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

**2020042 – RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune soit instituée une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

**PROPOSE** les personnes suivantes pour siéger à la CCID :

- |                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| - Serge VERON                     | - Franck FOURNIER    |
| - Michel BELLIER                  | - Claude BERTRON     |
| - Claude FOURNIER                 | - René JALLU         |
| - Alain LECOT                     | - Colette SEYEUX     |
| - Anthony FOURNIER                | - Céline CHEVALIER   |
| - Pierrick BELLEY                 | - Bernard LANDAIS    |
| - Thierry AUBERT                  | - Emilie BEGUIN      |
| - Marie BOURGEAIS                 | - Emmanuelle CLAIRET |
| - Christine de FARCY de PONTFARCY | - Jean-Paul DOUDET   |
| - Priscilla FERRAND               | - Virginie FOIN      |
| - Franck GAUTEUR                  | - Hugues GENDRY      |
| - Alice GRANGER                   | - Jean-Pierre GUAIS  |
| - Sandrine HAMON                  | - Thomas JEANNEAU    |
| - Stéphane LEROUGE                | - Yoann PIERROT      |
| - Thomas ROUSSEAU                 | - Isabelle SAUVE     |
| - Eric PETIT                      | -Christelle FRESNAY  |

## **NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Etant en attente d'un retour du Tribunal Judiciaire pour la nomination des délégués du tribunal, ce point est reporté à une prochaine séance.

## **2020043 – CLECT : NOMINATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Monsieur le Maire expose :

Il appartient à l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre d'instaurer la CLECT et d'en fixer la composition, en application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, à la majorité des 2/3 tiers de l'organe délibérant.

Chaque commune doit y être représentée par au moins un représentant. Il appartient au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'**élection** de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales Ce représentant est obligatoirement un conseiller municipal. Un suppléant doit également être nommé.

Le conseil municipal a procédé au vote

**Ont été désignées**, à l'unanimité, les personnes suivantes :

- Titulaire : **Mme Marie-Françoise BOURGEAIS**
- Suppléant : **Mr Laurent LEFEVRE**

## **2020044 – SPONSORING POUR LA 24EME EDITION DU 4L TROPHY**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Après étude du dossier de sponsoring déposé par Alexandre BOULAY et Lucas MEDICI, de l'association « 4L-issimo », à la recherche d'aides diverses pour leur projet de participation en 2021 au raid 4L TROPHY, raid à but humanitaire pour aider à la scolarisation des enfants marocains, monsieur le Maire propose d'apporter le soutien de la commune.

Après discussion, le conseil municipal

**DECIDE, à l'unanimité** d'attribuer une **subvention de 200 €** (deux-cents euros) à l'association « 4L-issimo ».

## **2020045 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTIVITE DE TRAINING**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Afin de faciliter la mise en place d'une activité de training, il est proposé de mettre la salle des sports à la disposition de Monsieur VIOT Jean-Charles – auto-entreprise « Training Compagnie », une ou deux fois par semaine.

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et Monsieur Viot et propose que soit fixé le tarif de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**FIXE** le tarif de location de la salle, pour cette activité, à 2 € de l'heure.

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec Monsieur VIOT Jean-Charles (Training Compagnie), pour une durée de 1 an maximum.

#### **2020046 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L2121-8 du CGCT, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur, dans un délai de six mois suivant leur installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur, dont un exemplaire a été préalablement transmis à chaque élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE à l'unanimité, D'ADOPTER LE REGLEMENT INTERIEUR**, qui sera annexé à la présente délibération.

#### **2019047 – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

**Présentation : Laurent LEFEVRE**

Les circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées selon la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière circulaire en date du 7 mars 2019, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé, en 2019 à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

**DECIDE de verser** la somme de **120,97 €** au gardien de l'église de Quelaines.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

## **QUESTIONS DIVERSES.**

### **\* INFORMATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON**

Monsieur le Maire présente les commissions thématiques de la CCPC, sur lesquelles se sont positionnés les 3 représentants de la commune de Quelaines Saint-Gault, comme suit :

- Monsieur Laurent LEFEVRE : « Aménagement du territoire », « Finances » et « Voirie-Déchets »
- Madame de PONTFARCY : « CIAS », « Communication » et « Culture »
- Monsieur Hugues GENDRY : « Economie », « Environnement, Eau- Assainissement » et « Bâtiments »

Il n'y a pas de représentant à la commission « Sport, Tourisme »

### **\* COMMISSION « APPEL D'OFFRES » (CAO)**

Monsieur le Maire fait part de la réception d'un courrier de Monsieur le Préfet, suite à la création de la Commission « Finances - Appel d'offres ». Monsieur le préfet y rappelle la réglementation concernant la constitution d'une commission « Appel d'offres » (article L.1414-2 du CGCT).

Considérant les critères pour la création d'une CAO, le conseil municipal ne constituera pas de CAO à proprement parlé.

### **\* DEPART DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE**

Madame de PONTFARCY donne lecture d'un courrier de Madame Astrid FESSELIER – Directrice de l'école Maurice Carême, informant de son départ de l'école.

***La séance est levée à 0 h 15***